

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 30 mai 2023

Le 30 mai 2023 à 19h, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura se sont réunis à la salle du Conseil à Champagnole, sur la convocation qui leur a été adressée, sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT.

Présent(e)s : M. Pascal VOLPOET, M. Michel DOLE suppléant, Mme Catherine ROUSSET, M. Gérald COURVOISIER, M. Christophe TONIUTTI, M. Jean-Marc GRESSET-BOURGEOIS, M. David ALPY, M. Clément PERNOT, M. David DUSSOUILLEZ, Mme Véronique DELACROIX, M. Pascal TISSOT, Mme Rahma TBATOU, M. Sébastien BONJOUR, Mme Catherine DAVID-ROUSSEAU, M. Alain CUSENIER, Mme Brigitte FILIPPI, M. Arnaud VUILLERMOZ, Mme Michèle GIROD, M. Laurent OLIVIER, Mme Sophie ROYET, M. Philippe CUEVAS, M. Jean-Noël TRIBUT, M. Bruno RAGOT, Mme Monique FANTINI, M. Philippe WERMEILLE, M. Alexandre GOBET, M. Olivier CAVALLIN, M. Vincent JEANNOT suppléant, Mme Laetitia GUYON suppléante, M. Gérard AUTHIER, Mme Justine DOMERGUE, Mme Geneviève MOREAU, M. Gilbert BLONDEAU, M. Emmanuel FERREUX, Mme Marie-Thérèse DAVID, M. Jean-Paul MAITRE, M. Jacky DOLE, M. Fabien PETETIN, M. Jacques HUGON, Mme Alexandra LIEGEON suppléante, M. Christian DRECQ, M. Jean-Marie ROSSIER suppléant, M. Laurent BERTHET-TISSOT, M. Gilles CICOLINI, M. Gérard CART-LAMY, M. Xavier RACLE, M. Louis-Pierre MARESCHAL, M. Jean-Claude COMPAGNON, M. Florent SERRETTE, M. Rémi HUGON, M. Patrice MAIRE, Mme Laurence MOUTENET, M. Gilles GRANDVUINET, Mme Monique THOMAS suppléante, M. Pierre TRIBOULET, M. Patrick VUITTENEZ, M. Jean-Pierre MASNADA, Mme Monique VILLEMAGNE, M. Lino PESENTI, M. Alain TRIBUT, M. Hervé GOBET, M. Alain CUBY suppléant, M. Emile BEZIN

Suppléant(e)s sans voix délibérative : M. Henri HUMBERT

Excusé(e)s : Mme Chantal MARTIN, M. Daniel MATHIEU, M. Erwin LHOMME, M. Guy SAILLARD, Mme Anne-Lise MARTIN, Mme Arielle BAILLY, Mme Ghislaine BENOIT, Mme Marine LACROIX, Mme Sylvie GUY, M. Jean-Paul LEBLOND, M. Michel BOURGEOIS, M. Christophe DAMNON, M. Christophe FELIX, M. Denis MOREAU, Mme Anne-Marie MIVELLE, M. Dominique CHAUVIN, M. Yves LACROIX, Mme Véronique CASSUS M. Pascal GREFFET, Mme Evelyne COMTE, M. Alain GAVIGNET, M. Philippe MENETRIER, Mme Nicole DACLIN, M. Daniel DAVID

Pouvoirs : Mme Marine LACROIX donne pouvoir à M. Philippe CUEVAS

Secrétaire de Séance : M. Philippe WERMEILLE

Présent(e)s à titre consultatif : M. Olivier BAUNE, Mme Bérengère COURTOIS, M. Antoine GINDRE, M. François JACQUIER, M. Morgan BOURDENET

ORDRE DU JOUR

| Affaires générales, développement économique et relations avec les partenaires | |
|---|---|
| 2023-4-01 | Schéma de Cohérence Territoriale (Scot), demande de modification du périmètre |
| 2023-4-02 | Modification du tableau des effectifs |
| 2023-4-03 | Opération shopping remboursé, attribution de subvention |
| 2023-3-04 | Exercice du Droit de Préemption, retrait d'une décision |
| Assainissement et ordures ménagères | |
| 2023-4-05 | Projet de système d'assainissement à Le Vaudioux, contrat de maîtrise d'oeuvre |
| 2023-4-06 | Réhabilitation d'un réseau d'assainissement à Montrond |
| 2023-4-07 | Collecte des ordures ménagères à Foncine le Haut et Foncine le Bas, prolongation de la prestation assurée par la CC des Lacs et Montagnes du Haut Doubs |
| Finances et aménagement numérique | |
| 2023-4-08.1 | DM1 – Budget général |
| 2023-4-08.2 | DM1 – Budget annexe assainissement collectif |
| Tourisme | |
| 2023-4-09 | Tarifs taxe de séjour |
| 2023-4-10 | Convention avec le Département pour l'entretien des véloroutes |
| 2023-4-11 | Sentiers de randonnée, suppression de tronçons inscrits au PDIPR |
| Action sociale et micro-crèches | |
| 2023-4-12 | Maison de santé de Champagnole, avenants aux marchés de travaux |
| Culture et évènementiel | |
| 2023-4-13.1 | ArchéoJuraSites, attribution de subvention |
| 2023-4-13.2 | Association cycliste Champagnolaise, attribution de subvention |
| 2023-4-13.3 | Biz'Art Biz'Art, attribution de subvention |
| 2023-4-13.4 | Jeunes Agriculteurs du Jura, attribution de subvention |
| 2023-4-13.5 | Jouef 39, attribution de subvention |
| 2023-4-13.6 | Moulin de Brainans (Promodegel), attribution de subventions |
| Bâtiments scolaires | |
| 2023-4-14.1 | Fonds de concours pour le financement des travaux du Groupe Scolaire de l'Angillon |
| 2023-4-14.2 | Fonds de concours pour le financement des travaux du Groupe Scolaire de La Baroche |
| 2023-4-14.3 | Fonds de concours pour le financement des travaux du Groupe Scolaire Hubert Reeves |
| 2023-4-14.4 | Fonds de concours pour le financement des travaux du Groupe Scolaire de Mignovillard |

Le Procès-Verbal de la séance du 29 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

2023-4-01 Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Rapporteur : M. Clément PERNOT

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document de planification stratégique à long terme (environ 20 ans). Le périmètre de ce dernier doit tendre vers l'échelle d'une aire urbaine, d'un grand bassin de vie ou d'un bassin d'emploi, cette inflexion vers le bassin d'emploi est ainsi affichée clairement dans le SCoT rénové, ainsi que la prise en compte du bassin de mobilité.

Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement, dont celles de la biodiversité, de l'énergie et du climat... Il permet d'établir un projet de territoire qui anticipe les conséquences du dérèglement climatique et les transitions écologique, énergétique, démographique, numérique...

Le périmètre prévisionnel arrêté par Monsieur le Préfet en date du 27 décembre 2017, en coopération avec Arbois-Poligny-Salins, ne nous semble plus adéquat avec les problématiques à traiter dans un document cadre de cette envergure. Notre territoire, produit de 66 communes, montre une forte singularité du fait de sa localisation, sa composition et son fonctionnement. La cohérence d'un document à une échelle deux fois plus importante, qui réunirait alors 132 communes, ne semble pas s'entendre.

Au cours de l'année écoulée, notre collectivité a lancé l'élaboration de deux documents structurants que sont le PLUi et le PCAET. Ces outils, d'une importance majeure, vont nous permettre de conforter notre stratégie en assurant un développement durable du territoire et en intégrant au mieux les questions de gestion économe de l'espace et d'adaptation au changement climatique en vue de respecter les objectifs de la Loi Climat et Résilience qui nous anime tant.

C'est pourquoi nous désirons mener l'élaboration du SCoT à l'échelle de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura pour répondre à ce besoin de cohérence dans l'aménagement du territoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré avec 62 voix pour et 1 abstention (M. Florent SERRETTE)

- **VALIDE** le choix du nouveau périmètre de SCoT,
- **AUTORISE** le Président à solliciter le Préfet pour la modification de l'arrêté de périmètre,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

M. Pernot s'interroge sur la cohérence d'un périmètre de SCOT étendu sur le secteur Arbois-Poligny-Salins car les territoires des deux collectivités présentent des spécificités de territoire, d'organisation et de fonctionnement. Pourquoi vouloir construire des choses avec un territoire qui n'a pas les mêmes caractéristiques que les nôtres ? C'est pourquoi nous demandons une modification du périmètre du SCOT pour que celui-ci corresponde à notre Communauté de communes.

AFFAIRES GENERALES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES

2023-4-02 Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. Rémi HUGON

Dans le cadre du déroulement de carrière des agents de la fonction publique, l'autorité territoriale a la possibilité de valoriser la carrière des agents en validant les possibilités de promotion interne.

Ainsi, la Commission employeurs, en sa séance du 30 mars 2023, a validé l'inscription sur la liste d'aptitude d'un agent Rédacteur principal de 1^{ère} classe pouvant prétendre à une promotion interne sur le grade d'Attaché territorial.

De plus, la commission affaires générales, réunie le 20 février 2023 a émis un avis favorable quant à la présentation de cette promotion interne.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil communautaire de valider la modification du tableau des effectifs comme suit :

| Situation actuelle de l'agent | Situation nouvelle promotion interne |
|--|--------------------------------------|
| Catégorie B | Catégorie A |
| Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe | Attaché |

Cette promotion interne est justifiée par l'expérience acquise et la valeur professionnelle dont cet agent a fait preuve, tout comme les compétences mises en œuvre et la maîtrise du métier démontrée quotidiennement.

Ainsi, vu les mouvements de personnel sur le début d'année 2023, il convient de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

| GRADES OU EMPLOIS | CATEGORIES | EMPLOIS | | | EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP | | |
|--|------------|------------------------------------|--------------------------------|-----------|--|-----------------------|--------------|
| | | Emplois permanents à temps complet | Emplois permanents à temps non | Total | Agents titulaires | Agents non titulaires | Total |
| FILIERE ADMINISTRATIVES | | 22 | 1 | 23 | 4,12 | 15,8 | 19,92 |
| Attaché hors classe | A | 1 | | 1 | 0,9 | | 0,9 |
| Attaché principal | A | 1 | | 1 | 1 | | 1 |
| Attaché territorial | A | 8 | | 8 | 2 | 4,9 | 6,9 |
| Rédacteur ppal de 1ère classe | B | 1 | | 1 | | | |
| Rédacteur | B | 5 | | 5 | | 4,9 | 4,9 |
| Adjoint administratif Ppal 1ère classe | C | 5 | 1 | 6 | 0,22 | 5 | 5,22 |
| Adjoint administratif | C | 1 | | 1 | | 1 | 1 |
| FILIERE TECHNIQUE | | 8 | 4 | 12 | 2,92 | 5,17 | 8,09 |
| Ingénieur principal | A | 1 | | 1 | 1 | | 1 |
| Ingénieur | A | 1 | | 1 | | | |
| Technicien | B | 3 | | 3 | 1 | 1,8 | 2,8 |
| Adjoint technique ppal de 2ème classe | C | 1 | 2 | 3 | 0,92 | 1 | 1,92 |
| Adjoint technique | C | 2 | 2 | 4 | | 2,37 | 2,37 |
| FILIERE SOCIALE | | 1 | 0 | 1 | 1 | | 1 |
| Educateur de jeunes enfants | A | 1 | | 1 | | 1 | 1 |
| FILIERE MEDICO SOCIALE | | 7 | 0 | 7 | 4,8 | 2 | 6,8 |
| Puericultrice | A | 1 | | 1 | | 1 | 1 |
| Aux. puériculture classe supérieure | B | 4 | | 4 | 4 | | 4 |
| Aux. puériculture classe normale | B | 2 | | 2 | 0,8 | 1 | 1,8 |
| TOTAL GENERAL | | 38 | 5 | 43 | 12,84 | 22,97 | 35,81 |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** la promotion interne et la modification du tableau des effectifs,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

2023-4-03 Opération shopping remboursé, attribution de subvention

Rapporteur : M. Rémi HUGON

L'Union Commerciale et Artisanale de Champagnole et des environs anime la ville et accompagne les commerçants et artisans dans leurs démarches. Elle œuvre autour de 3 objectifs principaux :

La promotion des commerces Champagnolais et des alentours : avec le souhait d'élargir son action aux commerces de l'ensemble du territoire intercommunal. De nombreuses actions de communication sont élaborées par l'Union commerciale tout au long de l'année sur différents supports (presse, affichage, réseaux sociaux...).

L'animation : avec comme préoccupation centrale le client. L'Union commerciale le récompense pour sa fidélité en proposant régulièrement des opérations spéciales.

La coopération : l'association a pour but de développer les liens de collaboration entre les différents partenaires, commerçants et artisans du territoire.

L'Union commerciale et artisanale de Champagnole sollicite auprès de la Communauté de communes l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 7 000 € dans le cadre de l'opération commerciale « shopping remboursé » pour 2023.

Cette dernière se déroulera à l'échelle intercommunale du 22 mai au 4 juin 2023. Le montant total des achats pouvant être remboursés s'élève à 10 000 €. Les achats des gagnants sont remboursés dans la limite de 200 € par personne garantissant ainsi un minimum de 50 gagnants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la subvention de 7 000 € à l'Union Commerciale et Artisanale « Champa Sympa » pour l'opération Shopping remboursé du 22 mai au 4 juin 2023,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

M. Hugon explique aux élus le principe, qui reste identique aux années précédentes.

M. Cart-Lamy trouve qu'il y a eu moins de publicité sur cet évènement que les années précédentes.

2023-4-04 Exercice du Droit de Prémption, retrait d'une décision

Par déclaration d'intention d'aliéner, l'étude Jacques-Germain a informé la communauté de Communes du projet de cession de la parcelle cadastrée section ZC n°53 d'une surface de 66 a 40 ca, située sur la Commune de Mignovillard au prix de 6.000 €. Cette parcelle est en effet située dans la zone 1 AUZs soumise au DPU.

Au regard de la situation de ce terrain qui jouxte l'emprise foncière de la Scierie CHAUVIN, mais également du projet d'extension actuellement porté par cette entreprise notamment en matière d'unité de production de granulés bois, le Conseil communautaire a décidé d'exercer le droit de préemption sur cette parcelle au prix de 6.000 € (délibération du 26 janvier 2021).

Aujourd'hui, l'acte notarié de cession n'a pas été régularisé et au regard des projets en cours conduits par la Scierie CHAUVIN dans ce secteur, il n'est pas nécessaire d'acquérir cette emprise.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'abroger cette décision,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

ASSAINISSEMENT ET ORDURES MENAGERES

2023-4-05 Projet de système d'assainissement à Le Vaudioux, contrat de maîtrise d'oeuvre

Rapporteur : M. Rémi HUGON

La Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura souhaite réaliser la mise en place d'un système d'assainissement sur le Bourg de la commune de Le Vaudioux ainsi qu'au hameau de la Billaude du bas.

Le village dispose d'un réseau de type pluvial qui récupère les eaux usées du village ainsi que les eaux de pluies de toitures et de voiries. La plupart des habitations du village disposent d'une fosse septique et sont raccordées au réseau. Ce réseau se rejette en milieu naturel.

Pour rappel, des subventions ont été attribuées par le Département à hauteur de 303 480 € et l'état (DETR) à hauteur de 303 500 €, soit 30 % chacun au regard du projet initial présenté à leurs services en 2020 à hauteur de 1.011.600 € HT.

Avec l'appui du cabinet ECT Conseil, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage, une consultation a été lancée afin de sélectionner un cabinet d'étude pour la maîtrise d'œuvre du projet.

Après publication du dossier de consultation des entreprises, la collectivité a reçu 4 offres. Au vu de la note technique et des prix, l'entreprise Verdi Bourgogne Franche Comté arrive en tête du classement des entreprises avec une note globale de 95,1/100.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de suivre le rapport d'analyse des offres de notre Assistant à Maitrise d'Ouvrage ECT conseil, et ainsi choisir l'entreprise Verdi avec une note globale de 95,1/100 pour un montant de 83 280 € H.T, pour effectuer la maitrise d'œuvre de la création d'un système d'assainissement à Le Vaudioux,
- **AUTORISE** le Président et par délégation le Vice-président, à solliciter les subventions de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

M. Hugon présente le dossier en excusant M. Saillard qui n'a pas pu être présent.

M. Cart-Lamy demande si le coût du projet reste le même que celui envisagé.

M. Drecq s'interroge sur l'octroi d'une subvention par l'Agence de l'Eau.

MM. Pernot et Hugon répondent que les subventions sont sollicitées mais nous ne sommes pas certains de l'octroi de celles-ci.

M. Pernot rappelle aux élus que l'eau va devenir une vraie problématique et que « la guerre de l'eau » pourrait bien arriver.

Il faut être conscient des disparités entre secteurs et du fait que certains paient 6 € le m³ alors que d'autres ne paient qu'1 €. La Communauté de communes a toujours été dans une logique de mutualisation des coûts et de lissage de ces coûts pour chacun.

Il considère que l'Etat devrait également être une variable d'ajustement et contribuer à rendre égal l'accès à l'eau, au même tarif pour tous.

2023-4-06 Réhabilitation d'un réseau d'assainissement à Montrond

Rapporteur : M. Rémi HUGON

La commune de Montrond a l'intention de créer un lotissement supplémentaire de 11 parcelles dans le secteur de la Mouthe (parcelle cadastrale ZI n°124). Par ailleurs, ce secteur comprend également une importante zone constructible (zone AU en rose), entraînant ainsi la possibilité d'une augmentation notable des effluents d'eaux usées sur le réseau existant.

Une inspection télévisée (ITV) a donc été réalisée sur les réseaux d'assainissement de tout le lotissement. Cette ITV a mise en évidence une dégradation du réseau rue de la Mouthe ainsi que des effondrements ponctuels.

Afin de pouvoir accueillir les effluents des futures constructions, il est nécessaire de réaliser 6 à 8 réparations ponctuelles et de remplacer un tronçon de 130 ml (complètement dégradé), pour un montant de 58.266,50 € H.T, conformément au devis de l'entreprise Prati.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la réhabilitation et la réparation de ce réseau,
- **APPROUVE** le devis de l'entreprise Prati,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

M. Hugon présente le dossier et M. Pernot tient à préciser que les surfaces engagées par les maires dans des constructions pour les lotissements ou autre, viennent se soustraire à notre « droit ».

Immanquablement, ces chiffres seront retenus pour décider du « reste à faire » des communes. Il faut être conscient des conséquences des nouvelles constructions car, avec la loi climat et résilience, l'artificialisation est très encadrée et les surfaces constructibles ne seront plus nombreuses avec la nouvelle réglementation.

M. Cart Lamy remarque que toutes les autorisations délivrées avant 2021 ne rentrent pas dans le dispositif.

2023-4-07 Collecte des ordures ménagères à Foncine le Haut et Foncine le Bas, prolongation de la prestation assurée par la CC des Lacs et Montagnes du Jura

Rapporteur : M. Rémi HUGON

Les Communes de Foncine-le-Haut et Foncine-le-Bas appartiennent au Schéma Départemental du Doubs concernant la collecte et le traitement des ordures ménagères.

Par délibération du 29 janvier 2016, un groupement de commandes, désignant comme coordinateur la commune de Foncine-le-Haut, a été constitué afin d'engager un appel d'offres ouvert pour l'établissement d'un marché de prestations de services :

Ce marché a été signé avec la Communauté de communes des Hauts du Doubs (CCHD), mitoyenne à ces communes et ayant les compétences demandées, pour les prestations suivantes :

- organisation, la collecte et la valorisation des ordures ménagères,
- gestion des apports, le gardiennage, le transport et le traitement des déchets issus de la déchèterie,
- collecte du verre en apport volontaire et la valorisation,
- mise en place de la collecte en apport volontaire des emballages et papiers, la collecte, le tri et la valorisation,
- communication associée à ces prestations.

La CCHD étant adhérente au syndicat de Préval, la communication et le traitement des déchets ont été transférés au syndicat.

En 2017, dans le cadre de l'application de la Loi NOTRe, la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura est devenue pouvoir adjudicateur du marché et la Communauté de communes Lacs et Montagnes du Haut-Doubs (ex-CCHD) nouveau titulaire du marché.

Cependant, l'harmonisation de la collecte et du traitement des déchets sur le territoire de la CCCNJ est prévue pour le 1^{er} janvier 2024 et sera réalisée par le SICTOM Jura Est Champagnole Nozeroy Arbois Poligny Salins.

Aussi, afin de pouvoir assurer la collecte et le traitement des déchets sur Foncine-le-Haut et Foncine-le-Bas une prolongation de la prestation confiée à la Communauté de communes Lacs et Montagnes du Haut-Doubs est nécessaire jusqu'au 31 décembre 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification de marché n°4 au contrat de prestation de service, qui prolonge sa durée de 8 mois jusqu'au 31 décembre 2023,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

FINANCES ET AMENAGEMENT NUMERIQUE

2023-4-8.1 DM1 Budget général

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

| Délibération 2023 | | | | | | | |
|----------------------------|---------|--------------------------------------|------------------|----------------------------|---------|------------------------------------|------------------|
| DÉPENSES D'INVESTISSEMENT | | | | RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | |
| chapitre | article | libellé | Montant | chapitre | article | libellé | Montant |
| 20 | 202 | Annonces enquêtes publiques | 10 000,00 | | | | |
| 27 | 2745 | *Avance remboursable Initiative Jura | 20 000,00 | | | | |
| 041 | 238 | Remboursement avance forfaitaire | 15 000,00 | 041 | 238 | **Remboursement avance forfaitaire | 15 000,00 |
| | | | | 16 | 1641 | Emprunt | 30 000,00 |
| | | | 45 000,00 | | | TOTAL | 45 000,00 |
| DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | |
| chapitre | article | libellé | Montant | chapitre | article | libellé | Montant |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | TOTAL | 0,00 | | | TOTAL | 0,00 |

Commentaires :

Ouverture de crédits non prévus au BP pour les enquêtes publiques

*Avance remboursable Initiative Jura (délibérations des 17/11/2022 et 31/01/2023)

**Ecriture d'ordre pour le remboursement des avances forfaitaires sur les marchés

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification n°1 du budget général,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

| | |
|---|---------------|
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles | 0,80 € |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives | 0,75 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0,60 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance | 0,20 € |

Le taux applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement non listés dans le tableau ci-dessus est fixé à 5 %.

Le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour est fixé à 1 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu les articles L.2333-26 et suivants du CGCT,

Vu les articles L.5211-21, R.2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2004 instituant la taxe de séjour intercommunale (forfaitaire et au réel) à compter du 1^{er} janvier 2005,

Vu la délibération en date du 30 septembre 2010 approuvant le passage à la taxe de séjour au réel pour l'ensemble des hébergeurs de la Communauté de communes, à compter du 1^{er} janvier 2011,

Vu la délibération du Conseil départemental lors de sa session en date du 6 juin 2016 portant institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,

Considérant que le produit de la taxe de séjour est destiné à financer des actions en faveur du tourisme sur le territoire de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura (liste des communes en annexe).

Conformément à l'article R.2333-44 du CGCT, les natures d'hébergements assujettis à la taxe de séjour sont les suivantes :

- 1/ Les palaces
- 2/ Les hôtels de tourisme (dont auberges collectives)
- 3/ Les résidences de tourisme
- 4/ Les meublés de tourisme
- 5/ Les villages de vacances
- 6/ Les chambres d'hôtes
- 7/ Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques
- 8/ Les terrains de camping, terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
- 9/ Les ports de plaisance
- 10/ Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement, hors hébergements listés aux n°1 à 9

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs et conditions tels que précisés ci-dessus,
- **CHARGE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, de notifier cette décision aux services préfectoraux et à la direction des finances publiques,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

2023-4-10 Convention avec le Département pour l'entretien des véloroutes

Rapporteur : Mme Monique VILLEMAGNE

Dans le cadre du Schéma Directeur des Véloroutes et Voies Vertes du Jura, mis à jour en mars 2022, le Département du Jura assure la maîtrise d'ouvrage des trois véloroutes prévues sur notre territoire :

- la Voie PLM entre Champagnole et Chalain,
- la Voie des Sapins entre Champagnole et Salins-les-Bains,
- la Voie du Haut-Jura entre Champagnole et Saint-Laurent-en-Grandvaux.

La convention définit les modalités techniques et financières de l'exploitation et l'entretien des tronçons en **site propre**, autrement dit les itinéraires interdits à la circulation motorisée et aménagés pour les cyclistes. Le Département et la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura s'engagent chacun à financer à hauteur de 50% les opérations.

Au regard des tronçons de la voie PLM déjà réalisés, la participation annuelle de la Communauté de communes pour 2023 est calculée au prorata du linéaire multiplié par un coût forfaitaire annuel de 2 400 € TTC, soit 14,186 km x 2 400 € x 50 % = **17 023.20 €**.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention avec le Département pour l'entretien des véloroutes,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

Mme Villemagne indique aux élus que les coûts d'entretien sont financés à 50% par le Département.

M. Pernot insiste sur l'importance d'avoir la garantie que l'entretien soit fait de manière correcte car, en cas d'accident, les responsabilités sont engagées et cela peut entraîner des situations très compliquées. Il rappelle des décès survenus sur des équipements similaires. Il est donc nécessaire que ces véloroutes soient surveillées. Le suivi et l'entretien doivent être bien faits sinon la collectivité se désengagera.

Il insiste sur le fait que l'intervention de professionnels est nécessaire et que celle-ci doit se faire dans le cadre réglementaire. Ce type d'équipement requiert une grande vigilance car ce sont des équipements de loisirs et les gens ne se posent pas de question ; ils viennent en toute confiance.

M. Pernot et d'autres élus trouvent que cela doit être la même problématique pour les routes. On part du principe que le conducteur doit adapter sa vitesse et être vigilant mais il n'en reste pas moins que les routes et leurs abords doivent être sécurisés.

M. Racle évoque lui aussi les problèmes liés à la sécurisation des routes et les relations compliquées avec les organismes devant intervenir pour cela.

M. Pernot tient également à rappeler que la véloroute n'est pas officiellement ouverte au public, la responsabilité n'est donc pas engagée pour le moment.

2023-4-11 Sentiers de randonnée, suppression de tronçons inscrits au PDIPR

Rapporteur : Mme Monique VILLEMAGNE

Suite à la demande du Président lors du Conseil communautaire du 14 décembre 2022, une réflexion a été lancée pour non seulement réduire mais aussi hiérarchiser les sentiers de randonnées.

Aujourd'hui, le territoire de la Communauté de communes dispose de 692 km enregistrés au Programme Départemental des Itinéraires et Promenades de Randonnée (PDIPR), ce qui représente un coût annuel moyen de 38 400 € réparti comme suit :

- Entretien et balisage (dont salaire Technicien Randonnée) : 67 %
- Points de départ : 5 %
- Aménagement et valorisation : 28 %

Le Conseil départemental du Jura, le Comité départemental du tourisme, le Parc Naturel du Haut-Jura et la Communauté de communes ont engagé, dès l'été 2022, une valorisation de certains itinéraires du territoire, soit environ 80 km. Dans cette logique, il a été demandé d'établir un état des lieux pour hiérarchiser les itinéraires et définir leur niveau d'intérêt : site phare, site aménagé, curiosité locale.

Afin d'épurer le réseau et après avis favorable de la commission tourisme du 23 mars 2023,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la suppression des tronçons inscrits au PDIPR qui ne sont plus utilisés au titre de la randonnée pédestre, VTT et équestre (liste détaillée en annexe),
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

ACTION SOCIALE ET MICRO-CRECHES

2023-4-12 Maison de santé de Champagnole, avenants aux marchés de travaux

Rapporteur : M. Patrick VUITTENEZ

Par délibération du 24 septembre 2020, le Conseil communautaire approuvait l'avant-projet détaillé de Maison de Santé présenté par le groupement d'architectes Serge ROUX qui comprend notamment :

- 10 cabinets de consultations médicales de 25 m² chacun au rez-de-chaussée,
- 2 cabinets de consultations para-médicales de 17 m² chacun à l'étage,

et une salle de réunion, une salle de soin, une salle de convivialité, 2 studios et un espace d'une surface de 176 m² à aménager.

Les travaux, dont l'ensemble des marchés ont été approuvés le 8 juillet 2021, viennent de se terminer et les locaux ont été mis à disposition des professionnels de santé le 1^{er} avril dernier (délibération du 2 mars 2023).

Les travaux, qui se sont déroulés sur la période 2021-2022 dans un contexte difficile d'augmentation des prix et des délais d'approvisionnements, ont fait l'objet d'adaptations par rapport aux marchés de travaux validés par le Conseil communautaire. En effet, lors des 76 réunions de chantier, les modifications à l'initiative de la maîtrise d'œuvre, du contrôleur technique, des utilisateurs, des entreprises et du maître d'ouvrage ont été apportées et réalisées pour avoir un projet plus adapté.

L'ensemble des marchés de travaux ont été validé en juillet 2021 par le Conseil communautaire pour un montant de 1 668 387,83 € HT soit un montant de 2 002 065,40 € TTC. Il est proposé de prendre connaissance des modifications et d'approuver l'ensemble des avenants qui conduisent à une plus-value du projet de 32 723,61 € HT pour un nouveau montant de travaux de 1 701 111,44 € HT soit 2 041 333,73 € TTC. Conformément au tableau ci-joint.

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des avenants proposés aux différents lots des entreprises désignées sur le document joint, dans le cadre du projet de construction de maison de santé situé à Champagnole,
- **APPROUVE** le montant modifié des marchés attribués pour les lots du projet concerné par un avenant,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

M. Vuittenez indique aux élus que la Maison de Santé a créé une dynamique. En effet, de jeunes praticiens s'intéressent à notre secteur car celui-ci offre une structure médicale. L'intérêt n'est pas forcément d'y avoir un cabinet mais c'est l'équipe qui est présente.

Au niveau des chiffres, les coûts sont restés relativement corrects malgré un chantier compliqué avec l'augmentation des prix des matières premières et des délais de livraisons.

CULTURE ET EVENEMENTIEL

2023-4-13.1 ArchéoJuraSites, attribution de subvention

Rapporteur : M. Sébastien BONJOUR

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement touristique et de promotions de sites archéologiques et fouilles historiques, la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura soutient l'association Archéojurasites. Celle-ci est connue pour ses nombreux travaux de fouilles archéologiques sur le Territoire intercommunal.

Dès 2011, une aide de fonctionnement annuelle, à hauteur de 3 000 €, a été accordée à l'association dans le cadre de conventions triennales. Depuis 2020, il a été convenu qu'il serait préférable que l'attribution de cette subvention soit à présent renouvelée chaque année et non plus octroyée pour 3 années.

Il est ainsi proposé de réitérer le soutien financier de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura à l'association Archéojurasites pour les activités qu'elle conduit (soutien aux charges récurrentes notamment en matière de fonctionnement des locaux et des frais de communication) à hauteur de 3 000 € au titre de l'année 2023.

Dans le but de soutenir l'association pour son action culturelle sur le territoire intercommunal, et après avis favorable émis par la commission réunie le 2 mai dernier,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le renouvellement du soutien financier à l'association Archéojurasites d'un montant de 3 000 € pour l'année 2023,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

M. Bonjour indique que, chaque année depuis 2020, la même subvention est octroyée. Avant 2020, la subvention n'était donnée que tous les trois ans.

2023-4-13.2 Association cycliste Champagnolaise, attribution de subvention

Rapporteur : M. Sébastien BONJOUR

Créée en 1924, l'association cycliste Champagnolaise s'attache à faire vivre le cyclisme sur le territoire. Elle propose tout au long de l'année différents événements locaux comme le prix de Valempoulières ou encore le cyclo-cross de Vers-en-Montagne ainsi que de nombreuses sorties et compétitions pour ses adhérents.

Cette année, l'association organise le samedi 10 et dimanche 11 juin, une manche de Coupe de France des Départements (jeunes des catégories U17) du grand quart nord-est. L'épreuve débutera le samedi avec l'organisation d'un contre-la-montre par équipes. Le dimanche, les équipes s'élanceront sur le traditionnel circuit du Prix Vanotti à Montrond.

Environ 40 compétitrices et 80 compétiteurs de 16 départements participeront à cette manche de Coupe de France des Départements. Cette dernière est constituée de deux manches sur route par quart de France et d'une manche sur piste. Les 5 meilleures équipes de chaque quart disputeront ensuite la finale nationale.

Pour l'organisation de cette manche de Coupe de France des Départements sur le territoire intercommunal, l'association sollicite une subvention de 1 500 € auprès de la Communauté de communes.

Dans le but de soutenir l'association pour son action sportive sur le territoire intercommunal et après avis favorable de la Commission culture et événementiel réunie le 2 mai dernier,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** une subvention de 1 500 € à l'association cycliste Champagnolaise pour l'organisation d'une manche de Coupe de France des Départements (jeunes des catégories U17) du grand quart nord-est, étant précisé que l'octroi de la subvention est conditionné à la tenue de l'évènement.
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

2023-4-13.3 Biz'Art Biz'Art, attribution de subvention

Rapporteur : M. Sébastien BONJOUR

Biz'Art Biz'Art est une galerie d'art associative créée en 2003 par Dominique et Françoise Sablons. Elle est située sur le territoire intercommunal, dans la commune de Le Vaudioux. Chaque année au cours de la saison estivale, la galerie présente une exposition d'artistes internationaux, en plein cœur du Jura, dans une ancienne ferme, typiquement jurassienne, datant du 18^{ème} siècle.

À travers son action, Biz'Art Biz'Art contredit l'idée selon laquelle l'art contemporain n'a d'existence ou ne peut se produire qu'en milieu urbain. Cette initiative démontre que la diffusion de l'art contemporain est possible en milieu rural. Depuis l'été 2003, ce sont entre 1 000 et 2 000 personnes qui découvrent, chaque année, de nombreuses productions artistiques inédites, venues des quatre coins du monde.

Parallèlement, des échanges ou des rencontres à destination de tous les publics (comme les scolaires) peuvent être organisés au cours de l'année. Ces actions de médiation permettent de rendre l'art accessible et compréhensible au plus grand nombre. Pour cette 21^{ème} saison, la galerie Biz'Art Biz'Art est ouverte du 1^{er} juin au 1^{er} octobre 2023.

L'association sollicite auprès de la Communauté de communes une subvention pour son fonctionnement et son exposition estivale annuelle à hauteur de 2 500 €.

Dans le but de soutenir l'association pour son action culturelle en milieu rural, et après avis favorable de la commission réunie le 2 mai dernier,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** une subvention de 2 500 € à l'association Biz'Art Biz'Art, étant précisé que l'octroi de la subvention est conditionné à la tenue de l'exposition,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

2023-4-13.4 Jeunes Agriculteurs du Jura, attribution de subvention

Rapporteur : M. Sébastien BONJOUR

Le syndicat des Jeunes Agriculteurs du Jura représente environ 250 adhérents dans le département. Il œuvre notamment pour accroître le nombre d'exploitants agricoles dans le Jura et pour dynamiser le secteur de l'agriculture.

Le syndicat a pour mission d'assurer le renouvellement des générations en agriculture en facilitant les conditions d'accès au métier et en assurant des perspectives de long terme pour les jeunes qui s'installent.

Il est ouvert à tous les jeunes du milieu rural animés par un esprit de convivialité et de solidarité. Le syndicat des Jeunes Agriculteurs du Jura anime le monde rural grâce à son réseau dynamique et aux nombreuses actions événementielles locales mises en place chaque année.

Le syndicat propose, entre autres, un événement appelé « La Fête de l'Agriculture ». L'objectif de cette manifestation est de mettre en avant l'agriculture jurassienne, ses savoir-faire et ses produits auprès du grand public. Cette fête propose un moment de convivialité pour (re)découvrir et célébrer l'agriculture. Chaque année, plus de 1 000 personnes participe à cet évènement.

En 2023, la fête de l'agriculture se déroulera le 26 août sur le territoire intercommunal à Monnet-la-Ville. Elle accueillera la finale départementale du concours des labours, de nombreuses animations autour de l'agriculture pour tous les âges (« Tracteur tondeuse cross », exposition de matériel agricole, structures gonflables, marché de producteur...) et mettra en avant le métier des agriculteurs Jurassiens. La journée s'achèvera par un concert du groupe « Let'zdur ».

Pour l'organisation de cette grande fête sur le territoire intercommunal, l'association sollicite une subvention de 5 000 € auprès de la Communauté de communes.

Dans le but de soutenir l'association pour son action sur le territoire intercommunal et après avis favorable de la Commission culture et événementiel réunie le 2 mai dernier,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** une subvention de 5 000 € aux Jeunes Agriculteurs du Jura pour l'organisation de la Fête de l'agriculture 2023 étant précisé que l'octroi de la subvention est conditionné à la tenue de l'évènement.
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

2023-4-13.5 Jouef 39, attribution de subvention

Rapporteur : M. Sébastien BONJOUR

L'association Jouef 39, créée en 2015 à l'initiative d'anciens salariés de l'entreprise éponyme, a pour objectif de promouvoir la culture « Jouef », de recenser des documents relatifs à l'histoire de l'entreprise et d'organiser des rencontres entre sympathisants, collectionneurs et modélistes : bourses d'échange, expositions, temps d'échange...

L'association Jouef 39 fait vivre le patrimoine de la marque « Jouef », grâce à une soixantaine de membres, et entretient la mémoire d'une partie incontournable de l'histoire industrielle du territoire intercommunal sur lequel l'entreprise s'était largement développée dès les années 1950 (Champagnole, Sirod, Foncine...).

L'association a organisé une exposition-bourse les 8 et 9 avril derniers à L'Oppidum de Champagnole avec une exposition de modélisme ferroviaire, des circuits didactiques, des animations et une bourse de modélisme.

L'association Jouef 39 sollicite l'attribution d'une subvention à hauteur de 1 000 € auprès de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura pour l'organisation de cette manifestation.

Dans le but de soutenir l'association Jouef 39 et son action d'animation du territoire, et après avis favorable de la Commission réunie le 2 mai dernier,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association Jouef 39 pour l'organisation de son exposition-bourse,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

Rapporteur : M. Sébastien BONJOUR

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes est partenaire avec le Moulin de Brainans géré par l'association Promodéjel.

L'association Promodéjel, créée en 1979 par des Polinois a, dès sa création, eu la vocation d'organiser des concerts dans le Jura. Depuis 1995, l'association a investi le Moulin de Brainans et a diversifié ses activités autour de l'accompagnement d'artistes et la mise en place d'actions de sensibilisation autour des musiques actuelles dans le département.

Depuis le 19 octobre 2014, Le Moulin a obtenu le label SMAC « Scène de Musiques ACTuelles ». Créé en 1998, ce label est délivré par le ministère de la Culture et de la Communication. Il désigne environ 150 lieux musicaux de petite et moyenne capacité, dédiés aux musiques actuelles. Les SMAC jouent un rôle essentiel en termes de diffusion (concerts), d'actions culturelles et de développement des pratiques artistiques professionnelles et amateurs sur un territoire.

L'association propose, entre autres, un événement itinérant appelé « Les Nuits (Re)Belles ». L'objectif de ce festival est d'apporter des concerts là où il n'y en a pas (ou peu) en présentant des artistes de qualité souvent méconnus du grand public.

Cette année, le festival se déroulera du 16 juin au 2 juillet avec un concert prévu à Valempoulières, le samedi 24 juin, et un concert prévu à Nozeroy, le dimanche 2 juillet. La commune de Valempoulières accueillera « Poppy Fusée » et celle de Nozeroy le groupe pop « Clair ». Ainsi, comme lors des précédentes éditions, le principe est de proposer un concert différent chacun des deux soirs et de mettre en place un partenariat avec une ou plusieurs associations locales afin de créer un lien entre les habitants du village et la proposition artistique.

Pour l'organisation de ces deux concerts sur le territoire intercommunal, l'association sollicite une subvention de 3 000 € auprès de la Communauté de communes.

Outre l'évènement itinérant « Les Nuits (Re)belles », l'association organise également, en fin d'année, un concert à l'Oppidum de Champagnole. L'objectif de cet évènement est de proposer un concert de qualité et a vocation à favoriser la découverte artistique et l'accessibilité à la culture pour tous.

Pour l'organisation de ce concert qui se déroulera le samedi 28 octobre 2023 la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura est sollicitée à hauteur de 7.000 € par Promodéjel.

Dans le but de soutenir l'association pour son action culturelle sur le territoire intercommunal et après avis favorable de la Commission réunie le 2 mai dernier,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention au Moulin de Brainans (Promodegel) d'un montant de 7.000€ pour le concert de fin d'année, étant précisé que l'octroi de la subvention est conditionné à la tenue de l'évènement,
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention au Moulin de Brainans (Promodegel) d'un montant de 3.000€ pour les concerts organisés dans le cadre du festival des Nuits (Re)Belles 2023, étant précisé que l'octroi de la subvention est conditionné à la tenue des évènements.
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

BÂTIMENTS SCOLAIRES

2023-4-14.1 Fonds de concours pour le financement des travaux réalisés au groupe scolaire de l'Angillon

Rapporteur : M. Gérard AUTHIER

Dans le cadre du transfert de la compétence bâtiments scolaires, les dépenses d'investissement réalisées sur les bâtiments sont à la charge de la Communauté de communes. Concernant l'école du groupe scolaire de l'Angillon, l'installation d'une pompe à chaleur a été réalisée. L'entreprise Fabien JACQUES a réalisé ces travaux pour un montant de 17 301.50 € HT soit 20 761.80 € TTC.

Conformément aux dispositions prévues dans les statuts, et au vu du montant définitif des travaux, il convient de calculer le montant des fonds de concours dû par les communes concernées en fonction du nombre d'habitants pour chacun d'elle.

| Dépenses TTC | |
|--------------|------------------|
| Travaux | 20 761.80 |
| | |
| | |
| TOTAL | 20 761.80 |

| Recettes | |
|------------------------|------------------|
| FCTVA | 3 405.77 |
| Communes | 8 678.02 |
| Communauté de Communes | 8 678.02 |
| TOTAL | 20 761.80 |

| Communes | Nombre d'habitants | Montant participation |
|---------------------|--------------------|-----------------------|
| Andelot en Montagne | 545 | 3 777.57 |
| Chapois | 224 | 1 552.62 |
| Le Larderet | 54 | 374.29 |
| Le Latet | 89 | 616.89 |
| Supt | 107 | 741.65 |
| Vers en Montagne | 233 | 1 615.00 |
| TOTAL | 1252 | 8 678.02 |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement concernant les travaux réalisés au groupe scolaire de l'Angillon,
- **APPROUVE** la participation par fonds de concours des 6 communes à la Communauté de communes,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

2023-4-14.2 Fonds de concours pour le financement des travaux réalisés au groupe scolaire de La Baroche

Rapporteur : M. Gérard AUTHIER

Dans le cadre du transfert de la compétence bâtiments scolaires, les dépenses d'investissement réalisées sur les bâtiments sont à la charge de la Communauté de communes. Concernant l'école du groupe scolaire de la Baroche, des travaux de pose de parquet ont été réalisés en ce début d'année. L'entreprise Bourgeois Florent a réalisé ces travaux pour un montant de 4 770.00 € HT soit 5 247.00 € TTC.

Conformément aux dispositions prévues dans les statuts, il est proposé d'approuver le financement suivant pour le versement du fonds de concours dû par les communes du groupe scolaire de la Baroche à savoir : Arsure Arsurette, Bief des Maisons, Cerniebaud, Fraroz, Les Chalesmes à la Communauté de communes. La répartition de la dépense due par les communes est partagée en 5 parts égales conformément à l'accord conclu entre ces communes.

| Dépenses TTC | |
|---------------------|-----------------|
| Travaux | 5 247.00 |
| | |
| | |
| TOTAL | 5 247.00 |

| Recettes | |
|------------------------|-----------------|
| FCTVA | 860.72 |
| Communes | 2 193.14 |
| Communauté de Communes | 2 193.14 |
| TOTAL | 5 247.00 |

| Participation des communes | |
|-----------------------------------|----------------|
| Arsure Arsurette | 438.63 |
| Bief des Maisons | 438.63 |
| Cerniebaud | 438.63 |
| Fraroz | 438.63 |
| Les Chalesmes | 438.63 |
| TOTAL | 2193.15 |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement concernant les travaux réalisés au groupe scolaire de La Baroche,
- **APPROUVE** la participation par fonds de concours des 5 communes à la Communauté de communes,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

2023-4-14.3 Fonds de concours pour le financement des travaux réalisés au groupe scolaire Hubert Reeves

Rapporteur : M. Gérard AUTHIER

Dans le cadre du transfert de la compétence bâtiments scolaires, les dépenses d'investissement réalisées sur les bâtiments sont à la charge de la Communauté de communes. Concernant l'école du groupe scolaire Hubert Reeves, le remplacement d'une vitre a été réalisé. L'entreprise Bavoysi a fait ces travaux pour un montant de 1 234.00 € HT soit 1 480.80 € TTC.

Conformément aux dispositions prévues dans les statuts, et au vu du montant définitif des travaux, il convient de calculer le montant des fonds de concours dû par les communes concernées en fonction du nombre d'habitants pour chacun d'elle.

| Dépenses TTC | |
|---------------------|-----------------|
| Travaux | 1 480.80 |
| | |
| | |
| TOTAL | 1 480.80 |

| Recettes | |
|------------------------|-----------------|
| FCTVA | 242.91 |
| Communes | 618.94 |
| Communauté de Communes | 618.94 |
| TOTAL | 1 480.80 |

| Communes | Nombre d'habitants | Montant participation |
|-----------------|---------------------------|------------------------------|
| Champagnole | 8466 | 563.74 |
| Ardon | 117 | 7.79 |
| Sapois | 411 | 27.37 |
| Syam | 200 | 13.32 |
| Les Nans | 101 | 6.73 |
| TOTAL | 9295 | 618.94 |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement concernant les travaux réalisés au groupe scolaire Hubert Reeves,
- **APPROUVE** la participation par fonds de concours des 5 communes à la Communauté de communes,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

2023-4-14.4 Fonds de concours pour le financement des travaux réalisés au groupe scolaire de Mignovillard

Rapporteur : M. Gérard AUTHIER

Par délibération en date du 15 décembre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le projet et le plan de financement pour les travaux de construction d'un préau pour le groupe scolaire de Mignovillard.

En date du 5 mai 2022, le Conseil Communautaire approuvait les marchés.

En date du 29 septembre 2022, après instruction par les services de la Préfecture, la demande de subvention a été acceptée, le conseil a donc validé le plan de financement retenu par l'Etat pour cette opération.

Les travaux sont terminés et le montant définitif de la construction du préau s'élève à 127 939.63 € HT soit 153 527.55 € TTC

Il convient donc de valider le plan de financement définitif. La répartition de la dépenses due par les communes est répartie par rapport au nombre d'habitant de chacune d'elles, conformément à l'accord conclu entre ces communes

| Dépenses TTC | | Recettes | |
|---------------------|-------------------|------------------------|-------------------|
| Annonces | 896.72 | Subvention DETR | 37 086.00 |
| Mission CSPS - CT | 4 287.60 | FCTVA | 25 184.66 |
| Maîtrise d'œuvre | 7 680.00 | Communes | 45 628.45 |
| Marchés de travaux | 140 663.23 | Communauté de Communes | 45 628.45 |
| TOTAL | 153 527.55 | TOTAL | 153 527.55 |

| Communes | Pop légales au 1/01/2023 | Participation |
|---------------|--------------------------|------------------|
| Mignovillard | 871 | 36 394.12 |
| Bief du Fourg | 221 | 9 234.33 |
| TOTAL | 1092 | 45 628.45 |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement définitif concernant les travaux pour la construction du préau pour le groupe scolaire de Mignovillard,
- **APPROUVE** la participation par fonds de concours des communes concernées,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

M. Authier précise que les enfants qui utilisent la « salle libellule » n'entendent pas la sirène incendie... il faut remédier à cela.

M. Serrette précise que c'est « normal » car au départ, les deux bâtiments étaient séparés.

M. Gresset-Bourgeois sollicite l'avis des élus concernant une problématique sur la commune de Censeau. Du fait de la construction d'un nouveau groupe scolaire, l'ancien bâtiment de l'école ne sert plus. Un projet est donc en cours avec pour objectif de rénover ce bâtiment et d'y créer des appartements. C'est pourquoi la mairie a quelques

démarches à effectuer : prendre une délibération pour déclasser le bâtiment, transmettre celle-ci à la Préfecture. Le Préfet doit donner son avis puis il conviendra de demander également l'accord de l'Education Nationale. Pour anticiper, il a pris contact avec l'académie qui n'a jamais eu ce cas et ne connaît pas les démarches.

M. Pernot indique que les services regarderont quelles sont les démarches administratives et le tiendront informé.

Questions diverses

-- Décisions du Président

• Renonciation à l'exercice du Droit de Prémption

- Propriété à Champagnole, 63 rue Léon et Georges Bazinet, appartenant à M. BOUILLERET et Mme JARNO.
- Propriété à Ney, lieu-dit Aux Sablonnières, appartenant à M. BURTIN Jean-Claude.
- Propriété à Champagnole, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, appartenant à la SIMA'IMMO.

• Extension du réseau de distribution publique d'électricité

-- M. Pernot souhaite qu'une réunion avec les maires soit organisée afin d'évoquer les problématiques liées à l'artificialisation des terres et les différentes règles avant la mise en place du PLUi. Cela pourrait s'organiser dans le cadre de la conférence des maires.

Il rappelle également la réunion publique qui sera organisée au Rex le 7 juin prochain. Il souhaite que les services soient vigilants car cette salle n'est pas très grande pour l'organisation d'une réunion publique !

-- Le dossier de l'hôpital de Champagnole est abordé par plusieurs élus.

M. Pernot indique qu'il a envoyé un courrier au directeur de l'hôpital et à l'ARS afin qu'ils se saisissent de cette situation. Diverses promesses ont été faites avec, entre autres, celle de créer 40 chambres supplémentaires dans l'actuel Ehpad de Champagnole. Cela date d'il y a 5 ans et rien n'a bougé.

Les résidents de l'Ehpad de Vannoz vont être transférés sur Lons le Saunier car les coûts pour la mise aux normes de ce bâtiment sont trop élevés. C'est la structure « Habitat et Humanisme » qui gère cet Ehpad.

En interne, il y a des négociations et l'idée serait de voir des investissements réalisés dans l'hôpital de Champagnole. Il conviendrait que les autorités de tutelles prennent les décisions qui s'imposent car il n'est pas concevable de continuer dans cette situation qui n'est pas tolérable tant pour les malades que pour le personnel.

Certains s'interrogent sur la menace de blocage du Tour de France pour mettre en avant les problématiques liées à l'hôpital de Champagnole.

M. Pernot trouve que ce n'est pas une bonne idée et que de tels agissement pourraient avoir des conséquences assez fâcheuses qui ne seraient pas favorables à l'avancée du dossier ni à la prise en compte des revendications.

-- M. Masnada s'interroge sur l'augmentation du coût du service ADS.

Il lui est répondu qu'une embauche avait été effectuée pour rendre ce service plus réactif et efficace.

La séance est levée à 20 h 52

Approbation du Procès-Verbal,

Le 4 juillet 2023

Le Président,

Le Secrétaire,

Monsieur Clément PERNOT

Monsieur Philippe WERMEILLE

